



Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2024.152

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté mis en ligne le 16 mai 2024

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Championnat de France de raid – dimanche 19 mai 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Julien RANNOU, secrétaire de l'association « Les Princes Noirs » d'organiser le championnat de France de raid, dimanche 19 mai 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Monsieur Julien RANNOU, secrétaire de l'association « Les Princes Noirs », est autorisé à organiser le championnat de France de raid, **dimanche 19 mai 2024, de 7h00 à 15h00.**

Article 1. A cette occasion, les participants emprunteront le **parcours suivant** :

- Piste cyclable de l'esplanade du 8 mai 1945
- Rue Beillon
- Rue des 3 frères Béjard
- Boulevard de Beauséjour
- Rue Henri Barbusse
- Boulevard de Sauvagnac
- Avenue de la Roudet
- Allée des Castors
- Chemin de la Barbanne
- Rue du Martin Pêcheur
- Rue François Venayre
- Rue Fernand Leger
- Rue Edgar Degas
- Rue Max Linder
- Allée des Colombes

- Rue Jean Bernardet
- Rue Pierre Fargues
- Chemin de Grangeneuve
- Chemin des Ormeaux

Article 3. Le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit :

• **Le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion :**

- ❖ **Esplanade du 8 mai 1945, sur la totalité des places de stationnement, du samedi 18 mai 2024 à 7h00 au dimanche 19 mai 2024 à 15h00.**
- ❖ **Quai du Priourat, le long de la Dordogne, face aux Etablissements JB AUDY, sur 25 places de stationnement, du samedi 18 mai 2024 à 7h00 au dimanche 19 mai 2024 à 15h00.**

• **La circulation sera interdite, Esplanade du 8 mai 1945, dimanche 19 mai 2024, de 7h00 à 15h00.**

Article 4. Monsieur Julien RANNOU devra prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des biens et des personnes pendant toute la durée de la manifestation et demeurera seul responsable des incidents ou accidents qui pourraient y survenir.

Article 5. La signalisation routière nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés ou déplacés et mis en fourrière après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police Municipale.

Article 7. La Direction générale des services, le service de la Police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

Fait à Libourne, le 16 MAI 2024



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Madame Marie-Sophie BERNADEAU